

CONVENTION DE PARTENAIRE PRIVILEGIE DE LA FFS

Entre

La Fédération française de spéléologie ci-dessous dénommée FFS représentée par sa Présidente, Madame Laurence TANGUILLE.

L'association International Centre for the Exploration of the Himalayas, ou en français « Centre International pour l'Exploration de l'Himalaya », I.C.E.HIMALAYAS sise à Balade Balaja – 31310 Montesquieu VOLVESTRE chez Madame et Monsieur Dominique GEORGES représentée par son Président, Monsieur Maurice DUCHENE.

PRÉAMBULE :

Conformément à l'article 2 de ses statuts, la FFS se compose d'associations sportives déclarées ayant la spéléologie ou /et le canyionisme pour but principal.

Cependant, la FFS souhaite également associer à ses activités toutes les associations ou personnes morales qui s'intéressent à la spéléologie ou au canyionisme.

La présente convention a pour but de définir les conditions de leur collaboration.

En conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'association I.C.E.HIMALAYAS devient partenaire privilégié de la FFS et peut en faire état sur ses documents officiels.

ARTICLE 2

L'association I.C.E.HIMALAYAS qui a pour objet : le développement et le partenariat fraternel avec les peuples des montagnes d'Asie en établissant des relations de solidarité, d'échanges et d'amitié, dans le partage, l'écoute et le respect des croyances et des conceptions de la vie de chacun.

Les buts principaux sont :

Les recherches et les études scientifiques par l'exploration :

- des sites karstiques et glaciaires,
- des massifs montagneux et de leur écosystème,
- des héritages culturels et religieux des peuples des montagnes.

L'organisation de stages de :

- secourisme et de médecine d'urgence pour la sécurité des populations,
- secours spécialisés (spéléologie, montagne, canyionisme)
- formations techniques et culturelles.

Les échanges internationaux (voyages d'études et de formation).

L'organisation d'expositions, de conférences et la réalisation de publications pour valoriser ces recherches et études.

S'engage :

- A agir dans le strict respect de l'éthique fédérale.
- A respecter les recommandations fédérales « sécurité et prévention » et à participer activement à la protection du milieu karstique qu'il soit naturel ou artificiel et des canyons.
- A payer annuellement une cotisation à la FFS, le montant de cette cotisation **est fixé pour 2011 à 80 €**
- A respecter les règlements et la déontologie édictés par la FFS dans le cadre des expéditions françaises à l'étranger

ARTICLE 3

L'association I.C.E.HIMALAYAS s'engage à promouvoir les actions de la FFS, ses publications et son assurance tant auprès de ses membres que lors de ses activités d'information et de sensibilisation destinées au grand public.

Elle adressera chaque année au siège de la FFS le compte rendu de ses activités.

Le président de la FFS ou le Président du CDS ou du CSR représentant le Président de la FFS, est invité aux assemblées générales de l'association I.C.E.HIMALAYAS.

ARTICLE 4

La FFS autorise l'association I.C.E.HIMALAYAS à utiliser pour ses actions de sensibilisation et d'information les documents édités par la FFS.

L'association I.C.E.HIMALAYAS pourra, au même titre qu'un club, bénéficier de l'assurance responsabilité civile si ses trois principaux responsables ont souscrit l'assurance fédérale.

ARTICLE 5

L'association I.C.E.HIMALAYAS associée à la Commission des Relations et Echanges Internationaux (C.R.E.I) et au Spéléo-Secours Français (S.S.F), pourra mener toutes réflexions et actions dans les domaines :

- Des secours en milieu souterrain,
- Et des expéditions françaises à l'étranger.

L'association pourra rendre compte de son expérience et exposer ses idées dans les publications fédérales départementales, régionales ou nationales au même titre que toute association affiliée à la FFS.

ARTICLE 6

La FFS soutiendra les demandes de subvention de l'association I.C.E.HIMALAYAS dans la mesure où celles-ci sont en partenariat avec la FFS.

ARTICLE 7

La présente convention prend effet le 1^{er} septembre 2010 pour une durée d'un an. Elle est reconduite tacitement.

ARTICLE 8

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant son terme.

Fait à LYON, le 20 / 12 / 2010

Pour la FFS
La Présidente de la FFS
Madame Laurence TANGUILLE

Pour l'association I.C.E.HIMALAYAS
Le Président
Monsieur Maurice DUCHENE

